



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES  
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR  
INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTERNATIONAL CARRIAGE BY RAIL

---

**Assemblée générale  
Generalversammlung  
General Assembly**

**AG 12/13  
04.05.2015**

Original : DE

## **RAPPORT EXPLICATIF – RÉVISIONS DE LA COTIF**

---

Version révisée et consolidée

## INTRODUCTION

Le Secrétaire général a informé la Commission de révision en sa 25<sup>e</sup> session (Berne, 25-26 juin 2014) de son intention :

- de mettre à jour, de remanier d'un point de vue rédactionnel et d'adapter le libellé actuel du Rapport explicatif relatif à la COTIF et ses appendices ;
- d'établir une version consolidée du Rapport explicatif en reprenant les documents explicatifs déjà adoptés par la Commission de révision ;
- de soumettre cette version révisée du Rapport explicatif à la Commission de révision par voie de procédure écrite afin que ce document puisse être traité à la prochaine Assemblée générale.

La Commission de révision a pris note de ce projet.

Dans la lettre circulaire du 13 janvier 2015 (A 55-25/501.2015), le Secrétaire général a informé les États membres et l'Union européenne des travaux entrepris par le Secrétariat à cette fin et leur en a soumis le résultat pour consultation.

L'Allemagne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni, la Suède et la Commission européenne ont pris position et attiré l'attention sur quelques passages du Rapport explicatif relatifs à la COTIF et ses appendices A, B, D et E, qui nécessitaient une correction ou modification. De plus, la Commission européenne a communiqué au Secrétaire général une position coordonnée des États membres de l'UE sur la version consolidée des parties du Rapport explicatif relatives aux appendices F et G. Le Secrétariat a traité les commentaires et propositions reçus, a suivi toutes les remarques et a éliminé l'ensemble des erreurs et libellés prêtant à équivoque ainsi découverts dans la nouvelle version de chaque partie du Rapport explicatif.

Avec la circulaire du 9 mars 2015 (A 55-25/502.2015), le président de la Commission de révision a soumis la version consolidée du Rapport explicatif au vote par voie de procédure écrite selon l'article 21, § 3, du règlement intérieur de la Commission de révision. Les neuf parties suivantes du Rapport explicatif ont toutes fait l'objet d'un vote séparé avec des bulletins de vote distincts :

- Rapport du Secrétariat sur la révision de la COTIF et Protocole 1999 (01)
- COTIF (02)
- Protocole sur les privilèges et immunités de l'OTIF (03)
- CIV (04)
- CIM (05)
- CUV (07)
- CUI (08)
- APTU (09)
- ATMF (10)

Le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID a adopté en sa 4<sup>e</sup> session (Madrid, 17-20 novembre 2014) la version révisée et consolidée du Rapport explicatif portant sur l'Appendice C (RID ; partie 06).

## **RÉSULTAT DU VOTE PAR VOIE DE PROCÉDURE ECRITE**

Le résultat du vote par voie de procédure écrite a été communiqué aux États membres et à l'Union européenne par lettre circulaire du 23 avril 2015 (A 55-25/504.2015) : toutes les parties listées ci-dessus du Rapport explicatif révisé et consolidé (01 à 05 et 07 à 10) ont été adoptées.

Les parties adoptées par la Commission de révision par voie de procédure écrite (01 à 05 et 07 à 10) et la partie adoptée par le groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID (06) constituent les documents AG 12/13 Add. 1 à Add. 10.

Les explications se réfèrent uniquement à des textes législatifs déjà adoptés, plus précisément aux modifications de la COTIF, des RU CUV, des RU CUI, des RU APTU et des RU ATMF adoptées par la Commission de révision en juin 2014. Si la 12<sup>e</sup> Assemblée générale décidait de modifications supplémentaires, des explications correspondantes devraient encore être introduites.

### **Proposition de décision**

L'Assemblée générale :

1. prend note du Rapport explicatif révisé et consolidé (état au 21 avril 2015),
2. charge le Secrétaire général d'introduire les explications qu'elle a adoptées et qui portent sur des modifications de la COTIF et de ses appendices qu'elle a également elle-même adoptées.